



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Dominique ROUSSEAU**, Maire.

Présents : **Sébastien FRESSE, Olivier LAMIELLE, Céline CAILLET, Bruno DEBARD, Elodie MASKO ZABE, Frédéric ORY, Laetitia REVEILLE, Vincent MAIRE, Romane MAAS, Christian JACQUES, Quentin GERARD, Stéphanie HINDELANG, Christine MEYER, Jean-Claude ROMARY, Dominique ROUSSEAU, Guillaume ÉTÉVÉ.**

Absents : .

Représentés : **Allison BAUDOIN-SALLEZ pouvoir donné à Laetitia REVEILLE, Fanny CARDOT pouvoir donné à Sébastien FRESSE, Ghyslaine GSCHWEND pouvoir donné à Stéphanie HINDELANG.**

Monsieur Sébastien FRESSE a été nommé secrétaire de séance.

Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3)
Objet :Commission de contrôle des Listes Electorales (délibération n°25_2026)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commission de contrôle des listes électorales est chargée de :

- s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le scrutin),
- d'exercer un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder,
- réformer les décisions du maire si nécessaire,
- procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.


Vu l'article L. 19 du code électoral qui stipule que dans les communes où une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- 1° D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission en application du présent 1° ;
- 2° D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- 3° D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Considérant la demande de M. ORY Frédéric souhaitant participer aux travaux de la commission,

Le conseil municipal, à 19 voix POUR, PREND ACTE et VALIDE la demande de M. ORY Frédéric en tant que conseiller municipal de siéger à la commission de révision des listes électorales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 09 avril 2026
Pour extrait conforme
Dominique ROUSSEAU, Maire



Dominique ROUSSEAU

Dominique ROUSSEAU
2026.04.09 17:54:44 +0200
Ref:10800687-16286638-1-D
Signature numérique
le Maire